

ARRETE n°2023/009561

Travaux de réhabilitation du bourg de Kairon Route du Monument/rue Saint Laurent

Effectués par l'entreprise PIGEON TP Du 2 mai au 15 octobre 2023 inclus

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le jeudi 13 avril 2023 par l'Entreprise PIGEON TP - agence Avranches, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation du bourg de Kairon, rue Saint Laurent et route du Monument, du 2 mai au 15 octobre 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise PIGEON TP est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du bourg de Kairon. La rue Saint Laurent et les routes du Monument et de la Folliotte seront barrées, sauf aux riverains, du

2 mai au 15 octobre 2023 inclus.

Article 2: Une déviation sera mise en place par l'Entreprise PIGEON TP (Voir plan annexe 1) et sera contrôlée

journalièrement.

De Kairon plage vers Kairon bourg:

De la route de la Folliotte (RD 154), rue de Tombelaine (RD 911), Route de la Bruyère (RD 373),

route du Chesnay (RD 21) et route du Monument (RD 154), fin de déviation.

De Kairon Bourg vers Kairon plage:

De la route du Monument (RD 154), route du Chesnay (RD 21), route de la Bruyère (RD 373), rue

de Tombelaine (RD 911) et de la route de la Folliotte (RD 154), fin de la déviation.

Article 3: Le stationnement sera interdit du 2mai au 15 octobre 2023 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour

les véhicules de l'Entreprise PIGEON TP.

Article 4: L'entreprise PIGEON TP installera une base de vie, sur le parking devant la ZA de la Tonnerie. Les matériaux seront stockés, sur le parking devant le Monument de Kairon et/ou parking du cimetière.

Article 5: La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise PIGEON TP.

Article 6: Une lettre d'information va être transmise à chaque riverains. M. VENASSON, PIGEON TP, est le

coordinateur de ces travaux et M. LENFANT est le responsable de leur exécution. Ils restent

disponibles pour toutes questions en fonction de l'évolution des travaux.

Article 7:

Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront

transmis aux tribunaux compétents.

Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

. Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

. Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE . Monsieur le responsable des services techniques municipaux

. L'entreprise PIGEON TP avanches@groupe-pigeon.com

Fait à Saint Pair sur Mer, le jeudi 13 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE J

ANDOXE 1

